

Compte-rendu du conseil municipal de Sénéchas du 28 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : CEBELIEU Martin, CHAPELLE Delphine, DEVES Olivier, ODOUX Laurent Camille JOSEPH, René MEURTIN, Stéphane RABIER, TOUTIN Catherine.

Excusée : Roxane MARTIN.

Secrétaire de séance : Stéphane RABIER.

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la dernière réunion, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2016-061 : création de postes adjoint technique territorial :

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier les tableaux des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le cadre des adjoints techniques territoriaux suite à l'avancement de grade d'un agent (passage d'ATT 2^{ème} classe à ATT 1^{ère} classe),

Considérant la transformation d'un CDD en CDI à raison de 5/35^{ème} (ATT),

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste à temps complet cadre des adjoints techniques 1^{ère} classe à partir du 1/12/2016

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à TNC (5/35^{ème}) à partir du 1/1/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois communaux ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 64 articles 6411 et 6413.

Impasse communale :

Suite aux divers contacts établis par la commune concernant la cession d'une impasse communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir l'impasse dans son état juridique actuel : c'est un espace public, comme indiqué au cadastre.

La dépose du grillage sera demandée au riverain.